



DOCUMENT À CONSERVER
POUR INFORMATION

Année scolaire 2022-2023 contribution des familles

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans notre établissement privé catholique et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous sommes heureux de l'y accueillir et de contribuer avec vous à le faire grandir, convaincus que notre Ensemble Scolaire est « un atout pour demain ».

Le **Lycée Sacré-Cœur** est sous contrat d'association avec l'État.

Dans l'Enseignement catholique, les familles ont à leur charge les frais suivants : bâtiments, matériels pédagogiques, activités liées au caractère propre de l'établissement et les frais de fonctionnement insuffisamment couverts par les forfaits des collectivités territoriales.

Merci d'étudier avec beaucoup d'attention l'engagement financier que vous allez prendre, il est à rendre et sera vérifié sur place par le service administratif (**ne pas le mettre dans la boîte aux lettres**) :

- le **14 juin 2022 de 8h à 12h** pour les inscriptions internes en 1^{ère} ;
- le **14 juin 2022 de 13h30 à 16h45** pour les inscriptions internes en T^{ale} ;
- le **17 juin 2022 de 8h à 18h** pour les inscriptions externes en 2^{nde}, 1^{ère} et Tle.

Bienvenue chez nous !

Le Président d'OGEC
F. BARBIEUX

Le Chef d'établissement
B. VAN NEDERVELDE

Lycée Sacré-Cœur : 111 rue de Lille - 59200 TOURCOING
Tél : 03 20 76 98 50
Email : lycee.sacre-coeur@sctg.fr Site : www.essc-lycee-sacrecoeur.fr

OGEC de l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur
(OGEC : Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)
Service administratif et financier – Directrice : Mme AÏTI – Facturation : Mme HADJAZ
Tél : 03 20 76 98 50 Email : administration.finance@sctg.fr

FACTURATION

Les différentes prestations proposées aux familles font l'objet d'une facture annuelle qui sera accessible mi-octobre 2022 sur EcoleDirecte dans la rubrique : documents à télécharger/factures. Le solde antérieur reprendra les acomptes versés lors de la remise de l'engagement financier. Les codes d'accès vous seront remis en début d'année scolaire.

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE :

- 1- Contribution familiale (voir le tableau correspondant)
- 2- Frais forfaitaires
- 3- Cotisation APEL
- 4- Frais de restauration

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Nous vous demandons d'opter pour le prélèvement automatique. Un premier prélèvement forfaitaire de 85 € sera effectué en septembre 2022. Les 9 prélèvements suivants se feront entre le 10 et le 12 de chaque mois d'octobre à 2022 à juin 2023.

Il est aussi possible de payer mensuellement par chèque, espèces ou carte bancaire selon l'échéancier joint en bas de votre facture entre le 10 et le 12 de chaque mois.

Si des difficultés de paiement surgissent, il vous est demandé de prendre contact au plus vite avec le service de comptabilité de l'établissement afin de définir un nouveau plan de paiement plutôt que d'aboutir à un contentieux coûteux.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront refacturés au compte de la famille.

En cas de départ de l'établissement un remboursement par chèque sera effectué.

Dans tous les cas, la contribution familiale est due au prorata temporis : tout mois commencé est un mois dû.

Nous vous rappelons que conformément aux conditions règlementaires d'inscription, en cas de non-respect des engagements pris, l'élève ne sera pas réinscrit.

En période de pandémie nous procéderons à un avoir des frais annexes en fin d'année scolaire (garderies, études, restauration).

1- CONTRIBUTION FAMILIALE :

Son montant mensuel sur 10 mois (de septembre 2022 à juin 2023) est calculé en fonction du revenu annuel des familles et du nombre d'enfants fiscalement à charge selon la grille ci-dessous.

OGEC DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR GRILLE DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES MENSUELLES AU LYCÉE SACRÉ-CŒUR EN 2022-2023

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus
Moins de 10 999 €	38	36	34	30
11 à 21 999 €	63	59	55	50
22 à 34 999 €	76	72	67	60
35 000 à 49 999 €	85	81	74	67
50 000 à 64 999 €	92	88	81	73
65 000 à 84 999 €	98	92	86	77
Plus de 85 000 €	103	98	91	83

Entrent dans le calcul du revenu annuel, tels qu'ils apparaissent sur votre avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020) :

- **Le total des salaires et assimilés avant déduction 10 % ou frais réels ;**
- Les pensions alimentaires et retraites ;
- Les revenus fonciers ;
- Les bénéfices (industriels et commerciaux, non commerciaux, agricoles).

En cas de vie maritale (sans mariage), le montant de la contribution familiale est calculé par référence à l'avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020) des deux membres composant le foyer avec production des avis d'imposition correspondants.

À défaut de transmission des avis d'imposition, le tarif maximum pour 1 enfant vous sera systématiquement appliqué.

Exemple :

Famille avec trois enfants fiscalement à charge dont 1 enfant scolarisé au lycée.

Salaire (Monsieur) avant abattement de 10% sur l'avis d'imposition	17 500 €
Salaire (Madame) avant abattement de 10 % sur avis d'imposition	+ 11 400 €
Total	28 900 €

Le montant de la scolarité se situera selon la grille dans la tranche des revenus annuels de 22 000 € à 34 999 € (3 enfants à charge) soit 65,00 € / mois de contribution familiale.

2- FRAIS FORFAITAIRES :

Ils sont de 15 € facturés mensuellement sur 10 mois, pour chaque enfant.

Ils couvrent les frais d'assurance, Bacs blancs (1ère et Terminale), déplacements pour l'Education Physique et Sportive, participation aux frais de la Direction de l'Enseignement Libre (Paris et Lille), financement du service de consultations psychopédagogiques, cotisations du Lycée à différents organismes pour lesquels celui-ci fait office de « Boîte aux Lettres ».

3- COTISATION À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) :

Cotisation annuelle de 17 € réglée pour l'aîné de la famille inscrit dans un établissement catholique (12 € sont reversés à l'UDAPEL pour l'abonnement à « Famille Éducation »).

Nouveau :
Restauration le
mercredi midi !

4- FRAIS DE RESTAURATION :

FRAIS DE RESTAURATION AU LYCÉE SACRÉ-CŒUR EN 2022-2023 (TARIFS FORFAITAIRES MENSUELS)

1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine	5 repas par semaine
19,50 €	39,00 €	58,50 €	78,00 €	97,50 €

TARIF FORFAITAIRE POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES :

Son montant par repas est de 6,50 €, facturé mensuellement sur 10 mois (de septembre 2022 à juin 2023).
Un acompte de 80 € au titre de la restauration est demandé avec le bulletin d'engagement financier ci-joint.
Pour les élèves ayant un PAI un tarif de 2,50 € par repas sera facturé.

REPAS OCCASIONNELS :

Chaque élève a une carte d'identité scolaire donnant un droit d'accès à la restauration de l'établissement. Cette carte permet aussi aux élèves non demi-pensionnaires de prendre un repas occasionnel facturé au prix de 7 € à la fin de chaque trimestre.

AMÉNAGEMENTS :

Toute demande de modification concernant le nombre de repas et le choix des jours, devra obligatoirement être faite par un écrit et présentée auprès du Bureau du Lycée, aux dates suivantes :

- **Durant la semaine de rentrée** afin de permettre aux familles de s'organiser en fonction des emplois du temps pour le 1er trimestre (du 01/09/2022 au 16/12/2022) ;
- **Avant le 16 décembre 2022** pour le 2ème trimestre (du 03/01/2023 au 14/04/2023) ;
- **Avant le 14 avril 2023** pour le 3ème trimestre (du 02/05/2023 au 09/06/2023).

Précisions :

- L'option du nombre de repas par semaine ne pourra être modifiée en cours de trimestre, tout trimestre commencé reste dû ;
- Les repas seront remboursés à partir du troisième jour d'absence à condition d'en faire la demande par écrit sur le carnet de correspondance à présenter au Bureau du Lycée au retour de l'élève ;
- Tout élève effectuant à l'heure du déjeuner une activité doit prendre son repas au restaurant scolaire (pas de sandwich, restauration personnelle, ...) ;
- Les repas non pris du fait d'une activité pédagogique de l'établissement (déplacement scolaire d'un ou plusieurs jours) sont remboursés ;
- Lors des demi-journées libérées, les repas étant assurés, aucun remboursement ne sera effectué ;
- Chaque élève est responsable de sa carte d'accès au self : cette carte devra être conservée en bon état. En cas d'oubli, l'élève se présentera à la personne en charge du contrôle de l'accès au self qui enregistrera l'oubli. Veuillez noter que les oublis répétés seront sanctionnés ;
- En cas de perte ou de détérioration, une somme de **5 € sera demandée** pour que celle-ci soit refaite.